



**COMPTE RENDU**  
**Réunion AS COREVIH**  
**23/02/2016**

Etaient présentes :

- Sandrine BABONNEAU
- Claire DEBORDE
- Pauline MARTINEZ
- Naomi COURTIN (stagiaire AS 3<sup>ème</sup> année avec Pauline)
- Hélène BAUCHARD (stagiaire 1<sup>ère</sup> année avec Claire)

**1 – : Organisation future du groupe assistantes sociales dans le cadre du COREVIH**

Suite au départ de Sandrine Babonneau prévu le 22 mars 2016, nous resterons vigilante à la poursuite de nos rencontres et proposons de rediscuter toutes ensemble des modalités des réunions (fréquence, durée, thèmes, lieu, la visio-conférence).

Nous allons donc rédiger à l'attention de toutes les assistantes sociales du Pays de Loire intervenant auprès des patients séropositifs, une présentation de notre groupe et un historique.

Sandrine nous informe qu'elle est en train de travailler sur des « fiches actions », avec le Corevih qui présente notre groupe, l'organisation et le contenu de nos échanges.

Pour la prochaine rencontre, nous recontacterons les assistantes sociales de Cholet, du Mans et de Laval.

Nous convenons que je rappelle le CH de St Nazaire afin de savoir si une collègue intervient auprès de notre public.

Enfin, les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site du COREVIH.

**2 – : Projet de travail pour l'année 2016**

Nous convenons de faire un rappel des thèmes abordés lors de nos rencontres et de solliciter toutes les collègues sur les thèmes qu'elles souhaiteraient traiter.

Sandrine va demander les statistiques de chaque assistante sociale pour l'année 2015 à Thomas Jovelin, data manager.

**3 – Ecrits « projets de vie » dossiers MDPH :**

Pour la rédaction du projet de vie, nous laissons au maximum le patient écrire lui-même ou exprimer ses besoins, ses difficultés, ses ressources, etc. Si la personne est réellement dans l'incapacité de le rédiger, les assistantes sociales l'accompagnent pour clarifier ses idées et les mettre en forme..

L'assistante sociale peut fournir un courrier accompagnant la demande afin de préciser la situation de la personne demandeuse, en particulier si le projet de vie a été co-rédigé.

Il est remarqué que sur certains départements, la MDPH ne convoque pas beaucoup les personnes, et que les décisions sont souvent statuées uniquement sur dossier (c'est le cas notamment en Vendée et dans la Maine Et Loire).

Il est pourtant constaté qu'une rencontre physique avec l'utilisateur permet de mieux évaluer sa situation.

Ainsi, il est conseillé aux usagers de préciser par écrit s'ils souhaitent être convoqués par la MDPH.

Enfin, lorsque le patient exprime des difficultés psychologiques, suivies ou non, nous pouvons l'orienter vers une consultation avec un professionnel psychologue ou psychiatre, en réflexion avec l'équipe soignante. Cette orientation peut aussi être parfois proposée par la MDPH pour compléter le certificat médical initial.

Le psychiatre rédigera, ou non, un certificat médical.

La consultation avec un psychiatre peut, même si elle n'aboutit pas à un accord MDPH, aider le patient à prendre conscience de ses difficultés psychologiques, qui limitent son insertion professionnelle ou sociale mais

aussi parfois le maintien dans les soins. Le dossier MDPH peut donc aussi, dans ce cadre, être un support pour aborder puis déclencher des soins.

Prochaine réunion fixée le :

**Mardi 21 juin 2016**

**9h30 – 12h30**

Lieu à confirmer